

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 03 JUILLET 2025**

Date de convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, MARTIN, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET.

Etaient absents : Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2025-2-043 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention de reversement à Dinan Agglomération de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités**

Lors du vote du pacte fiscal et financier du 21 décembre 2021 avait été prévu le reversement au profit de Dinan Agglomération d'un taux minimum de 2% de la taxe sur les opérations de construction, de reconstruction et l'agrandissement des bâtiments réalisés par des tiers et localisés sur les parcs d'activités communautaires.

Par délibération n°2020-2-094 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble de la commune.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de reversement conformément au projet annexé à la présente note de synthèse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de reversement à Dinan Agglomération de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

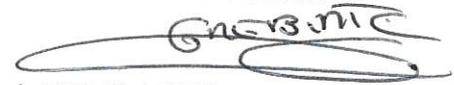
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 07 juillet 2025

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT



## Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçu sur les parcs d'activités communautaires

Entre d'une part :  
La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

Et d'autre part :  
Dinan Agglomération, représentée par son Président, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ier</sup> : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément au pacte fiscal et financier voté lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 et de la loi de Finances pour 2022, l'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de Dinan Agglomération, d'une fraction de la Taxe sur les opérations de construction, de reconstruction et l'agrandissement des bâtiments réalisés par des tiers et localisées sur les parcs d'activités communautaires situés sur son territoire (cf. annexe 1).

### ARTICLE 2 : LES MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Un taux minimum de 2% est appliqué par les communes sur les zones d'activités communautaires et sera reversé à 100% à l'agglomération.

La commune peut, si elle le souhaite, appliquer un taux supérieur à 2%. Elle conservera alors la différence de produit entre le taux voté et le taux minimum de 2%.

Le partage de la taxe d'aménagement sera opéré sur les permis de construire délivré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ARTICLE 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT

#### 3.1 ANNUALITE

Chaque année, le versement au profit de Dinan Agglomération de la Taxe d'Aménagement sera établi sur la base de la Taxe d'Aménagement encaissée au cours de l'exercice précédent entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### 3.2 RECENSEMENT DES OPERATIONS

Les services de Dinan Agglomération établiront chaque année, à partir des informations émanant des services de l'urbanisme, l'état des versements à opérer au cours de l'exercice et la liste des opérations concernées.

### 3.3 PAIEMENT

Les versements seront établis annuellement.

### 3.4 INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les reversements de TA seront imputés dans la comptabilité des communes en section d'investissement au débit du compte 10223 et au crédit du compte 10226 de Dinan Agglomération.

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.  
Arrivée à l'échéance, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pour Dinan Agglomération

*Le Président*  
Arnaud LECUYER

Pour la Commune

*Le Maire*

## Annexe 1 : liste des parcs d'activités communautaires

Communes	ZA
Broons	Chalet
Broons	Pilaga
Yvignac la Tour	La croix
St Jouan de Lisle	Kergoet
Evran	Evran
Evran	Pole tertiaire
Caulnes	Gantelets
Plouasne	pôle commercial
Plouasne	Gare
Plumaudan	Dily
Lanvallay	Clos des Landes
Lanvallay	Jaunaie
Quévert	Landes fleuries
Quévert / Aucaleuc	Bel Air
Quévert	Dinan Quévert
St Carné	Guinefort
Taden	Alleux
Trelivan	Linache
Trelivan	Gros Bois
Vildé Guingalan	Vaucouleurs
Frehel	Grande Abbaye
Frehel	Grenouillère
Matignon	Chemin Vert
St Cast le Guildo	Hande Lande
Corseul	La Gaudière
Crehen	Bellevue
La Landec	Beauvent
Plancoet	Nazareth
Plancoet	Bois Rolland
Pluduno	Troix Croix
Pluduno	Millière
St Lormel	Vergers
St Jacut de la Mer	Basses Terres
La Vicomté sur Rance	La Vicomté sur Rance
Pleudihen sur Rance	Motte
Pleudihen sur Rance	Gare
Pleudihen sur Rance	Costardais
Plouer sur Rance	Minotais
Plouer sur Rance	Les Landes
Pleslin Trigavou	Beauséjour
Pleslin Trigavou	Grignardais
St Samson sur Rance	St Samson

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 022-212201792-20250703-2025\_2\_043-DE

